

Numéro :

ADM-118

Bureau des gouverneurs

Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.

Exception :

Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Énoncé de principe

Ce règlement vise à confirmer l'engagement continu de l'Université Saint-Paul à respecter, d'une part, les principes d'accès à l'information, qu'il s'agisse de renseignements personnels ou de renseignements relatifs à l'établissement, et, d'autre part, les principes de protection de la vie privée, cie

